

Rattachement à l'emploi repère de la CCN 83 ⇒	<i>Educateur Petite enfance</i>			<i>Auxiliaire Petite enfance ou de soin</i>			<i>Assistant d'animation</i>						<i>Commentaires</i>
Profils d'emploi ⇒	RESPONSABLE PETITE ENFANCE			ANIMATEUR PETITE ENFANCE			ASSISTANT D'ANIMATION PETITE ENFANCE			AGENT D'ANIMATION			
	Niveaux possibles pour l'emploi repère	Niveau retenu	Nombre de points	Niveaux possibles pour l'emploi repère	Niveau retenu	Nombre de points	Niveaux possibles pour l'emploi repère	Niveau retenu	Nombre de points	Niveaux possibles pour l'emploi repère	Niveau retenu	Nombre de points	
Critère 1 Formation requise	3,4 ou 5	4	103	2	2	62	1, 2 ou 3	2	62	1, 2 ou 3	1	57	Le même niveau (2) correspond en fait à des qualifications différentes pour - Assistant d'animation petite enfance : CAP PE ou BEPSSO - Animateur PE : DP d'Auxiliaire de Puer
Critère 2 Complexité de l'emploi	4 ou 5	4	88	2 ou 3	3	70	1, 2 ou 3	2	60	1, 2 ou 3	1	57	Progression correspond à des niveaux de coordination : de tâches simples prévues à des fonctions distinctes qu'il faut penser, organiser et coordonner, ce qui demande des compétences diverses (ainsi que la compétence à acquérir de nouvelles compétences)
Critère 3 Autonomie	2, 3 ou 4	3	44	1,2 ou 3	2	32	1, 2 ou 3	1	29	1, 2 ou 3	1	29	Le niveau 2 retenu pour le profil d'animateur PE est nécessaire pour assurer la continuité de la fonction de direction
Critère 4 Responsabilités financières	1,2 ou 3	2	31	1	1	29	1 ou 2	1	29	1 ou 2	1	29	Niveau 2 : Rôle technique d'aide à l'élaboration et au suivi du budget sous la responsabilité des élus associatifs
Critère 5 Responsabilités humaines	2,3 ou 4	3	44	1 ou 2	2	32	1 ou 2	1	30	1 ou 2	1	30	Le niveau 2 correspond à la possibilité d'encadrer un groupe d'enfant avec d'autres personnes moins qualifiées et d'assumer un suivi de stagiaire
Critère 6 Responsabilités de la sécurité et des moyens	2 ou 3	2	36	1, 2 ou 3	2	36	1 ou 2	2	36	1 ou 2	1	30	Responsabilité de chaque professionnel pour assurer dans sa pratique quotidienne la sécurité des enfants accueillis sauf pour les personnes sans qualification ni expérience qui s'initient petit à petit à cette vigilance
Critère 7 Incidence sur le projet de l'association	3	3	57	1 ou 2	2	36	1 ou 2	2	36	1 ou 2	1	30	La différence se fait sur les questions de responsabilité du projet d'ensemble, le rôle auprès des élus associatifs, des partenaires et de l'environnement
Critère 8 A Dimension relationnelle : Nature des échanges	2 ou 3	2	18	1 ou 2	2	18	1 ou 2	2	18	1 ou 2	1	15	Qualité dans l'accueil, la communication, demandée à chaque professionnel dans sa pratique quotidienne sauf pour les personnes sans qualification ni expérience qui s'initient petit à petit à cette compétence
Critère 8 B Dimension relationnelle : Difficultés des échanges	2,3 ou 4	4	33	1,2 ou 3	3	22	1, 2 ou 3	2	16	1, 2 ou 3	2	16	Même qualité dans la relation à l'enfant et sa famille demandée à tous
Coefficient	Mini/Maxi :384/607		454	Mini/maxi : 300/370		337	Mini/maxi : 292/365		316	Mini/maxi : 292/365		293	
Commentaires par profil	Niveau de responsabilités moyen dans chaque critère car : - petite structure avec activité unique (Complexité de l'emploi) - reconnaissance de la responsabilité des élus associatifs : décisionnelle (Autonomie), financière (critère 4), employeur (critère 5), et gestion des ressources humaines (critères 6 et 8A), - sauf critère 8B car rôle important sur la qualité des relations (anticipation des conflits, médiation, régulation, ...)			Personnel de catégorie 1 (selon le décret des modes d'accueil PE) titulaire d'un Diplôme Professionnel d'Auxiliaire de Puériculture (ou dérogation valide) mais diplôme reconnu uniquement au niveau 2. Leur niveau de responsabilité est exprimé par les critères de complexité de l'emploi et d'autonomie (niveaux 3 et 2) ce qui permet de leur confier la continuité de la fonction de direction			Personnel de catégorie 2 titulaire d'un CAP PE ou BEPSSO ou avec expérience professionnelle en accueil petite enfance supérieure à 3 ans Ces 2 profils sont rattachés au même emploi repère dans lequel on distingue clairement un profil « débutant » et un profil plus expérimenté et qualifié ce qui permet après l'obtention du CAP PE par exemple ou après 3 ans d'expérience de confirmer la place prise par la personne en lui proposant une évolution de poste (embauche en CDI après un CDD ou un contrat d'apprentissage, une VAE... ou par avenant au contrat de travail)			Personnel de catégorie 3, sans expérience professionnelle, ni qualification dans le secteur de la petite enfance Ce personnel doit bénéficier d'un accompagnement pour la prise de poste et l'accès à l'insertion professionnelle/formation			Il n'est pas prévu de profil de poste « Agent d'entretien », la fonction étant assumée par les agents d'animation et les Assistants d'animation petite enfance L'entretien du matériel et des espaces de vie étant assuré au fil de la journée par l'ensemble des personnes en charge de l'encadrement des enfants.